

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°35 /2023

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Adhésion à
l'association « Voyons
voir »

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,

Matière : 7-10 Finances
locales

CONSIDERANT la politique menée par la Commune en
faveur de la Culture,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'adhérer à
l'association « Voyons voir » dont l'objet est la promotion
de l'art contemporain,

ACTE NOTIFIÉ LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'ADHERER** à l'association « Voyons voir » sise 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix
en Provence.

La cotisation s'élève à un montant de 30 euros conformément au bulletin d'adhésion joint
en annexe.

- **D'IMPUTER** la dépense au budget de la commune, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 03 MARS 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 03/03/23



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine
pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

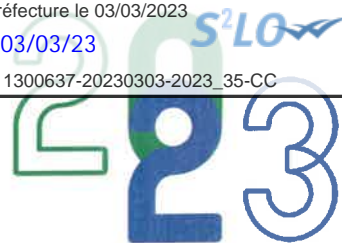
VOYONS VOIR

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/23

ID : 013-211300637-20230303-2023_35-CC



BULLETIN D'ADHÉSION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE

Adhérer à voyons voir art contemporain et territoire c'est :

- Soutenir la création contemporaine
- Contribuer à valoriser notre riche patrimoine provençal
- Concourir à l'organisation de résidences d'artistes, d'expositions et d'actions visant à démocratiser l'accès à la culture pour tous

NOM : VIGOUROUX PRENOM : Frederic
 ADRESSE : Hôtel de ville, Place Jean Jaurès
 CODE POSTAL : 13140 VILLE : MIRAMAS
 TELEPHONE : 04 90 58 79 49
 MAIL : le.maire@miramas.fr
 miramas.fr

L'adhésion à voyons voir | art contemporain et territoire vous permet de :

- Recevoir par mail nos informations et invitations aux manifestations
- Participer à des rencontres privilégiées avec nos artistes en résidences

- 10 euros par personne 5 euros pour les artistes
 30 euros pour les structures, fondations, entreprises...
 Cotisation libre pour un montant de €

Je souhaite recevoir une attestation fiscale (Grâce au régime du mécénat, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu, au titre de l'impôt sur le revenu, d'une réduction d'impôt de 66% du montant du don effectué.)

A retourner avec votre règlement par virement ou par chèque à l'ordre de l'association voyons voir, adresse et informations bancaires ci-dessous.

FAIT À Miramas LE 2. mars 2023

LE MAIRE

Signature

Frederic Vigouroux



voyons voir | art contemporain et territoire
 le Patio - 1, place Victor Schoelcher
 13090 Aix-en-Provence
 Tel : 04 42 38 73 46
 www.voyonsvoir.org

SIRET : 492 381 520 00047 • APE : 9499Z
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0045 1901 487
 BIC : CCODFRPPXX